

La première prise de poste est un moment important de la carrière du fonctionnaire. Bien souvent, elle s'accompagne d'un déménagement sur un lieu qui peut être non souhaité et/ou inconnu, avec des conséquences sur la vie familiale et des inquiétudes légitimes.

Ce guide a pour objectif de présenter un certain nombre de dispositifs et de structures vers qui l'agent peut se tourner dans le cadre de son installation, en complément de ses démarches auprès du secteur privé ou du droit commun.

Les offres de logements, les délais d'attente, ainsi que la nature des prestations sociales à destination des fonctionnaires (garde d'enfants, restauration...) peuvent différer d'une région à l'autre, d'un département à l'autre. De plus, les dispositifs d'aide changent très régulièrement (montants réévalués, plafonds revus,...). Les éléments présentés sont donc sous réserve des éventuelles évolutions intervenues récemment. Par ailleurs, pour les affectations dans les DOM/TOM, il existe des aides spécifiques, que vous pourrez connaître en prenant contact avec la CGT Insertion probation au 01.55.82.89.69.

Pour davantage d'informations, n'hésitez pas à consulter le site internet de la CGT insertion probation <http://www.spipcgt.org>, onglet Boîte à outils, cliquer sur Action sociale où vous retrouverez entre autres le guide CGT justice de l'action sociale.

O VOS INTERLOCUTEURS O

Un(e) assistant(e) social(e) des personnels est présent(e) auprès de chaque tribunal de grande instance et/ou cour d'appel. Il / Elle peut recevoir les agents pour les informer sur leurs droits et les dispositifs existants, et les accompagner dans leurs démarches. Ils /Elles sont compétent(e)s pour instruire les dossiers sociaux afin de faire valoir votre situation lors des diverses commissions d'attribution de logements ou d'aides auprès des dispositifs d'action sociale.

Votre service ou établissement doit être en capacité de vous fournir les coordonnées de l'assistante sociale des personnels territorialement compétente.

Les Départements des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS)

Les DRHAS sont l'émanation du bureau de l'action sociale et des conditions de travail qui organise l'action sociale pour l'ensemble des personnels du ministère de la justice. Ce bureau développe les diverses actions menées en faveur des agents, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses partenaires (Fondation d'Aguesseau, MMJ, associations), suite aux orientations des différentes instances, notamment le Conseil National d'Action Sociale (CNAS) et les Conseils Régionaux d'Action Sociale (CRAS).

Les DRHAS assurent plusieurs missions : restauration, petite enfance, suivi de la médecine de prévention, logement (demandes instruites par le service social, renseignements sur les logements disponibles du parc ministériel ou ceux gérés dans le cadre des contingents préfectoraux).

DRHAS Dijon 12 blvd Carnot 21000 Dijon Tel : 03.45.21.51.38	DRHAS Paris 12-14, rue Charles Fourier 75013 Paris Cedex Tel : 01.53.62.20.84
DRHAS Lille 7 rue Anne Franck 80136 Rivery Tel : 03.22.97.58.92	DRHAS Strasbourg 8, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg Tel : 03.88.22.20.71
DRHAS Bordeaux 36 rue Servandoni 33000 Bordeaux Tel : 05.56.79.76.48	DRHAS Toulouse 2, impasse Boudeville- 31100 Toulouse Tel : 05.62.20.61.36
DRHAS Lyon Immeuble le Britannia C/8 20 bd E. Deruelle 69432 Lyon Cedex 03 Tel : 04.72.84.60.97	MISSION OUTRE MER Bureau de l'Action Sociale 13 Place Vendôme 75042 PARIS Cedex Tel : 01.44.77.71.66 ou 67.19
DRHAS Rennes 107, rue du Landreau BP 11 202 44312 Nantes Cedex 03 02.72.22.90.03	DRHAS Aix en Provence Immeuble le Praesidium 350 avenue du club hippique 13090 Aix en Provence Tel : 04.42.91.51.40
COORDONNÉES DES DRHAS	

La Fondation d'Aguesseau

La fondation d'Aguesseau participe à l'offre de logements sociaux pour les agents du ministère et gère les aides et prêts au logement dans les conditions définies par le CNAS et le Ministère de la Justice.

10, rue Pergolèse
75782 PARIS cedex 16
Secrétariat : 01.44.77.98.50
Fax : 01.44.77.98.67
Internet : www.fda-fr.org

Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général assure l'animation des missions transversales du Ministère de la Justice et des Libertés, qui conditionnent l'organisation et le fonctionnement des services. A ce titre, il impulse et coordonne les politiques d'action sociale.

Son site intranet centralise les informations utiles à vos démarches (colonne gauche, rubrique « ressources humaines » / « action sociale ») : coordonnées des DRHAS par régions et secteurs d'activité, offres de logements du parc ministériel, action sociale, médecine de prévention...

o DEMARCHES POUR L'ACCES AU LOGEMENT o

Le contingent préfectoral

Destiné à l'ensemble des fonctionnaires de l'état (5% des logements HLM mis sur le marché), il est accessible sous les mêmes conditions de ressources que les personnes de droit commun.

Il faut constituer son dossier pour obtenir de la préfecture un **numéro unique départemental de demande de logement**. Les documents nécessaires à la constitution de votre dossier devraient être disponibles auprès du régisseur du service, du responsable des RH de l'établissement pénitentiaire du département, de l'assistant(e) social(e) des personnels ou des services sociaux (DRHAS). A tout moment, vous pouvez le retirer auprès des services préfectoraux, qui le mettent généralement à disposition par voie de téléchargement sur leurs sites internet dédiés.

La demande d'obtention d'un numéro unique pour accéder au parc préfectoral est la première démarche à faire lors de votre arrivée sur votre nouvelle affectation.

N'attendez pas de recevoir ce document pour solliciter les autres dispositifs : toutes ces démarches sont complémentaires.

Le parc préfectoral réservé aux fonctionnaires connaît d'importantes variations, car il est soumis au aléas de la mobilité des agents et de l'offre disponible des bailleurs. Dès réception du document vous attribuant un numéro unique, prenez contact très régulièrement avec les services préfectoraux, les DRHAS et les bailleurs sociaux (la liste vous sera communiquée par la préfecture) pour être informé des logements disponibles.

Certains services et établissements reçoivent régulièrement des services préfectoraux les listes de logements vacants sur lesquels vous pouvez

candidater. Rapprochez vous de la personne en charge des RH de votre lieu d'affectation.

Le parc ministériel

Le Ministère de la Justice se porte acquéreur de logements sociaux réservés pour ses personnels. Vous devez prendre attache avec le service social de votre lieu d'affectation ou contacter la DRHAS de votre ressort pour connaître l'offre et instruire votre demande.

Un programme de réservation de logements sur toute la France, ainsi que des offres de studios et de chambres meublés en Ile de France pour les agents nouvellement affectés en région parisienne (séjour temporaire dans l'attente que l'agent trouve une solution d'hébergement) est géré par la Fondation d'Aguesseau.

Un «guide de l'action sociale» est disponible au téléchargement sur le site intranet du secrétariat général. Les informations y sont remises à jour régulièrement.

Le parc pénitentiaire

Certains établissements pénitentiaires d'importance possèdent leur propre parc de logements sur leur domaine, comme les maisons d'arrêt de Fleury Mérogis et de Fresnes en Ile de France. Ces logements sont accessibles à tous les personnels pénitentiaires. Vous devez vous rapprocher des services dédiés au sein des établissements pour faire votre demande.

○ AIDES A L'INSTALLATION ○

Prime à l'installation en région parisienne

Une prime spéciale d'installation (décret n° 89-259 du 24 avril 1989 modifié) pour les agents nommés en Ile-de-France et les communes de la communauté urbaine de Lille est octroyée **lors de l'accès à un premier emploi dans une administration de l'Etat.**

Depuis le 1er septembre 2009, le montant brut de la prime était établi à 2 055,33 € pour la DISP de Paris et 2015,61 € pour Lille.

La demande s'effectue auprès du service gestionnaire de la DISP.

Dispositif interministériel d'aide à l'installation

L'AIP est une aide dont peuvent bénéficier les fonctionnaires recrutés par concours, sans concours dans le cadre d'un statut particulier, ou affectés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour les départements de la région Ile-de-France et de la région Provence-Alpes Cote d'Azur ainsi que pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, cette aide est de 900 €. Pour les autres départements, l'aide est limitée à 500 €.

Le montant de l'AIP ne peut excéder le montant des dépenses réellement payées par l'agent au titre du 1er mois de loyer, y compris la provision pour charges, augmenté des frais d'agence et de rédaction de bail incombant à l'agent et du dépôt de garantie ou des frais de déménagement.

Pour bénéficier de cette aide, il est nécessaire de remplir les conditions de ressources définies, et d'avoir déposé sa demande dans les 24 mois qui suivent la date d'affectation et dans les 4 mois qui suivent la date de signature du contrat de location. Les renseignements et formulaires de demande sont à télécharger sur le site internet dédié :

www.aip-fonctionpublique.fr

Dispositif ministériel d'aide à l'installation dans un logement (AIL)

L'AIL est un dispositif spécifique au ministère de la justice attribué sous les mêmes conditions et au même taux que l'AIP **pour les personnels contractuels et les agents mutés assumant un double loyer.**

L'instruction de la demande se fait auprès du service social du personnel ou de la DRHAS.

○ GARDE D'ENFANT(S) ○

Outre les DRHAS qui proposent chaque année, à travers leur réseau partenarial, des places dans les structures de garde d'enfants hors du domicile, une prestation destinée à l'ensemble des agents de la Fonction publique a été mise en place depuis le 1er janvier 2006 : le « Ticket CESU – Garde d'enfants ». Ce dispositif, géré par un prestataire privé, consiste en un titre de paiement pré-financé par l'Etat qui permet de régler tout ou partie des frais de gardes. Depuis août 2007, le dispositif s'est étendu aux enfants de 3 à 6 ans.

L'ensemble des informations sur les conditions d'obtention, les montants, l'utilisation ainsi que la constitution du dossier de demande sont accessibles sur le site :

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr>

Vous pouvez bénéficier de ce titre de paiement, pour un montant de 200, 300 ou 600€ par an, en fonction des ressources du foyer. Il permet de financer :

- une structure de garde d'enfants hors du domicile (crèche, halte garderie, garderie périscolaire...)
- un salarié en emploi direct : assistant(e) maternel(le) agréé(e), garde à domicile, garde occasionnelle...
- les entreprises ou associations agréées.

Le dossier est à retourner (par courrier ou voie électronique) avant le 31 décembre de l'année en cours, pour percevoir les titres de paiement au 1^{er} trimestre de l'année à venir.

Il vous sera demandé le numéro d'agrément de la personne que vous souhaitez employer, ou de la structure prestataire.

Enfin, les préfetures conventionnent régulièrement avec des structures d'accueil pour enfants et peuvent disposer de places de crèches réservées aux fonctionnaires du département. Cette information devrait être disponible dans votre service ou établissement. Autrement, prenez contact avec l'assistant(e) social(e) du personnel, la DHRAS dont vous dépendez, ou directement avec les services préfectoraux.

Montreuil le 16 juillet 2015